

Au Griffé  
Saurin  
Monsieur,

A Paris ce 2<sup>e</sup> Nov. 1662.

N. 106.

Je vous prie de vous depecher de l'écrit qui fut le  
Lendemain de votre retour de Bezons, où vous me dites  
bien une partie de la considération que vous avez eue avec  
messieur de Bezons, sur le sujet des pages, auquel le dit  
blém<sup>e</sup> il a à voir, suivant les ordres du Roy son maître  
de qui nous enlevons ce droit. Mais vous avez oublié  
d'ajouter quelles sont les informations que vous lui avez  
données des raisons p<sup>o</sup> le s<sup>ie</sup> de Briacourt  
à Mr de Bouste de ces informations <sup>à Orange</sup> même <sup>par</sup> ses  
amis. J'aurais fort voulu de voir cela, & quelle couleur  
il a prétendu donner à ce qu'il s'en <sup>est</sup> <sup>de</sup> condamné  
S. A. de une somme si considérable, sans avoir entendu  
parler personne de son côté, & qui <sup>est</sup> <sup>une</sup> <sup>action</sup> <sup>peu</sup> <sup>valant</sup> <sup>à</sup> <sup>un</sup> <sup>homme</sup> <sup>de</sup> <sup>justice</sup>.

Vous vous rappelez à une depeche que m'auroit  
faite M. de Lubert sur ce qui a été attendu depuis  
par le Comte de Paul, & de faire j<sup>o</sup> l'auroit attendu,  
mais sachez que j<sup>o</sup> n'aj rien reçu de sa main depuis  
ce que vous m'avez écrit en double du p<sup>o</sup> 13<sup>e</sup> & 15<sup>e</sup>  
du courant, <sup>à</sup> <sup>qui</sup> j'aj fait réponse d<sup>o</sup> le 14<sup>e</sup>.

Il sort qu'il faut savoir ce que seront devenues ces  
lettres, qu'il m'a fort importé d'avoir, pour appuyer  
ici ce que j'aj eu à dire sur ce d<sup>o</sup> attendu. Le double  
qu'il m'y aye quelques supérieurs en devers.

Pendant ce n'aj pas manqué de représenter ici comme  
j<sup>o</sup> de buij les violentes infractions qu'on continue de  
faire aux droits de S. A. & notamment j'aj fait  
venir à M. le Tellier comme ce Acte de M. le Comte  
de Paul (que j'aj eu par d'autres mains) & qual  
conforme à l'ordre que lui-même a prin la peine  
de lui envoyer, de ne se contenter point d<sup>o</sup> aff<sup>o</sup> de  
S. A. Aussi en lisant cet Acte il m'a dit assez aigrement

Cela ne veult rien, et l'a retenu, pour joindre à Ordon  
Mémoire duquel il s'est chargé de faire rapport au Roy.  
Ce mémoire contient mes plaintes contre le forcé de  
M. de Beauvilliers, en ce qui s'est advenu à une  
Prison de Langres. Entre ce qu'on m'a mandé qu'on  
alloit attendre sur la Ordonnée au préjudice de la juridic-  
tion de S. A. en tout fait forcé, tant criminel que civil, -  
et si contre la détermination de nos prisonniers, - après que  
ceux qui ont servi dans la Ordonnée ont été libérés.  
Aujourd'hui j'ai receu de M. de Beauvilliers par la suite de  
nouveaux ordres de la Tulle, et fais attendre l'issue.

M. de Tullier ayant vu aussi entre mes  
copies copie d'une lettre écrite par M. de Beauvilliers  
au S. de Massinon son ami en la Ville, en date du  
4<sup>e</sup> Novembre, j'a tout de même taxé de faux ce qu'il  
y a trouvé de grosses lettres, que j'auray dit que S. A. mande  
s'il soit traité qu'on lui ordonne toute la justice -  
qu'il pouvoit espérer, et que la Ordonnée s'est advenue  
à M. de Beauvilliers de mon consentement, Item au lieu  
de ce que vous sçavez que je vous ay mandé de lui  
dire de la part de S. A. M. de Tullier, que M. de Beauvilliers  
aurait eu ordre du Roy de faire exécuter la liquidation  
qui s'est faite par M. de Beauvilliers contre tout cela  
dit, M. de Tullier a receu la Ordonnée, et a dit hautement  
que cela n'est point. Ordonner jusques où on s'oublie  
au lieu de recevoir les officiers que je tâche ordonner  
de tous costez pour advenir les affaires.

Afin que vous n'ignoriez pas le crime de tant d'impitoyables  
commissaires de S. A. je me suis advenu de vous en  
envoyer une copie cy jointe. Vous sçavez bien de la  
Ordonnée, et me vous en sçavez qu'autre de M. de  
Lubert, et d'autres bien intentionnés au service de S. A.

Toujours nos prisonniers, déjà M. de Tullier m'a  
fait cette exception, que ce n'est pas au Roy à se dispenser  
mais à M. de Beauvilliers, qui les détient. Si bien que s'il y a  
envie de faire quelque chose pour <sup>me</sup> pourvoir <sup>me</sup> par

Voyez l'argent, S. A. Mad. à qui j'en ay beaucoup. voir  
il convient que cela se fasse, et ne s'oppose point  
à ce que vous m'avez dit que M. Floccard a proposé  
pour ce regard.

Quant à ce que vous voudrez de quel que partie  
de finances à disposer, j'en demanderai bien connaissance  
à la Haye: mais ce sont des choses qui seront ordonnées  
jusques à ce que, l'autorité de S. A. est établie,  
on puisse régler le tout comme il se trouvera  
convenir pour son service. A tout je demeure

Plus que M. de Briarvignand pour qu'il y a  
(de sa grace) les fermiers n'ont plus sujet  
de difficulté aucun paiement, au moins jusqu'à  
à la concurrence de cette somme là. Je fais bien. Mais  
qu'ils ne s'agitent plus sur le cas, quand ils  
auront vu l'Acte de S. A. Mad. que je vous ay envoyé.  
mais toujours il sera bon de lui informer de ce passage.

A dix mil  
écus dont  
on peut disposer

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher due to its orientation and fading.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher due to its orientation and fading.